



affiché 12/06/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 132

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

MISE EN ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET ROUTIER « GARE SNCF » DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la collectivité de mettre en accessibilité le point d'arrêt routier « Gare SNCF » situé devant le bâtiment « Le Sémaphore » à Tonnerre ;
- Considérant que la Région arrête de subventionner ces travaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

Dépenses :

Accessibilité du point d'arrêt routier :	57 933.95 €
Provision pour aléas :	4 307.16 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>62 241.11 €</i>

Financements :

Région BFC (72.30%)	45 000.00 €
<i>Total des subventions (72.30%) :</i>	<i>45 000.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 27.70 %)	17 241.11 €

DECIDE

- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 72.30% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 11 juin 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

